AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 701-40
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701
AFIN DE CRÉER LA ZONE H-226 ET D'AGRANDIR LA ZONE H-89 À MÊME LA ZONE H-80

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 701-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS :

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2019, du premier projet de règlement 701-40 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Beauharnois, tiendra une assemblée publique de consultation le **mardi 14 janvier 2019 à partir de 18 h**, à la salle du conseil située au 660 rue Ellice à Beauharnois;

QUE ce projet de règlement a pour objet et conséquence de modifier :

- L'annexe « A » du Règlement de zonage 701, afin de créer la grille des usages et des normes de la zone H-226;
- L'annexe « B » du Règlement de zonage 701, afin de créer la zone H-226 et d'agrandir la zone H-89 à même la zone H-80.

QUE la zone visée H-80, la nouvelle zone H-226 et les zones contiguës CO-68, HC-79, HC-81, H-85, H-87, H-88, H-89 et P-201 sont illustrées par le croquis ci-dessous :

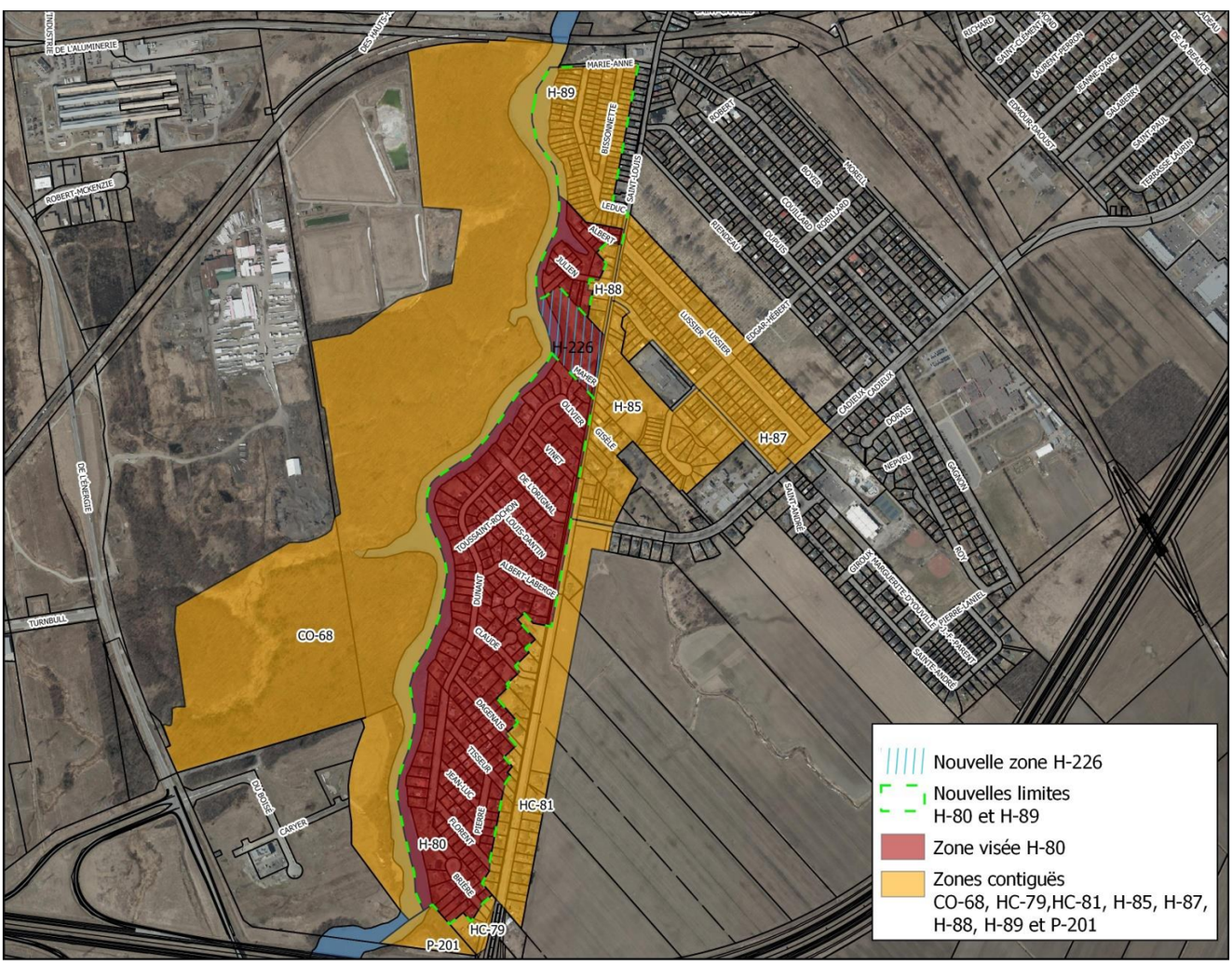

Zones visées :

- La nouvelle zone H-226 est située sur le chemin Saint-Louis et est formée des rues Maher, Dunant et l'arrière des lots de la rue Julien.
- La zone H-89 est désormais formée de la rue Marie-Anne, de l'arrière des lots du chemin Saint-Louis et est prolongée par l'arrière des lots de la rue Julien et de la rivière Saint-Louis.

QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de règlement, ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Beauharnois, ce 11 décembre 2019 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

Me Karen Loko, greffière